



CELLULE ECONOMIQUE DU  
BTP DE LA REUNION

[www.btp-reunion.net](http://www.btp-reunion.net)

→ Onglet « Déchets »

Contact de la mission  
déchets : 02 62 40 28 25

Pour télécharger le  
**Mémento**, veuillez [cliquer  
ici](#)

**Liens pour la gestion des  
déchets du BTP :**

<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

<https://www.democles.org/>

[Bourse aux matériaux](https://www.bourseauxmat.com/)

[Recycleurs-du-btp.fr/quali-](https://www.recycleurs-du-btp.fr/)

[recycle-btp](https://www.recycle-btp.com/)

**/!\ Le site suivant n'existe  
plus :** [https://diagnostic-  
demolition.ademe.fr/](https://diagnostic-demolition.ademe.fr/)

Pour les opérations de  
démolition soumises à  
obligations de diagnostics  
selon les dispositions du  
décret 2011-610, les  
formulaires de récolement  
(**CERFA 14498**) sont à  
transmettre par mail à :  
[diagnostic.demolition@ademe.fr](mailto:diagnostic.demolition@ademe.fr)

Il est à noter que ce  
diagnostic déchets évolue à  
compter de l'année 2022 ;  
Il devient un diagnostic «  
Produits-Equipements-  
Matériaux-Déchets »

[Décret n2021-821](#)

## RÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DU BTP – ACTUALITÉS DES FILIÈRES

*Bulletin de Juin 2024 – N° 41 – Mission gestion des déchets du BTP / CER BTP*

### Atelier sur la gestion des terres excavées du BTP à La Réunion

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) inclus dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la mission déchets du BTP a participé à l'organisation d'un atelier sur la thématique de la gestion des terres excavées. La fiche d'action n° 23 du PRAEC concerne l'amélioration de la gestion des déchets du BTP dont les terres excavées.

C'est dans ce contexte que la CER BTP a contribué à l'organisation d'un atelier sur les terres excavées et leurs potentiels de valorisation, initié par Nexa.

Cette matinée d'échange s'est tenue à l'hôtel le Radisson, le jeudi 06 juin 2024 et a réuni 35 participants, ravis de pouvoir s'exprimer sur cette thématique encore peu abordée.

Cette matinée a été marquée par les interventions de plusieurs orateurs, notamment :



- Présentation des données clés sur le gisement de terres excavées avec l'intervention de Mme Emeline Techer de la CERBTP
- Présentation du nouveau protocole de valorisation agricole par Mme Marie Chaput du BRGM.
- Présentation des projets et expérimentations inspirantes dans la construction successivement par M. Martin Picard de NEXA, M. Etienne Gourlay du CEREMA, M. Jim Nourry

de QUALITROPIC et M. Bruno Malet-Damour du Laboratoire PIMENT, Université de La Réunion.

Après ces interventions, un atelier d'intelligence collective a permis aux participants, répartis en quatre groupes, de faire un état des lieux local sur la valorisation des terres excavées dans la construction, en analysant les Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces.

Les échanges ont porté enfin, sur les problématiques-clés, les actions possibles et l'ambition collective possible pour le territoire.



**Avec le soutien  
financier de :**



## Économie circulaire : l'Afnor dévoile trois nouvelles normes Iso

L'Association française de normalisation (Afnor) a lancé trois nouvelles normes volontaires pour promouvoir l'économie circulaire : Iso 59004, Iso 59010, et Iso 59020. Ce lancement fait suite au rapport de la mission parlementaire sur la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire<sup>1</sup>, qui a mis en lumière les difficultés rencontrées par les professionnels pour appliquer cette loi.

Les nouvelles normes visent à aider les entreprises à adopter des pratiques durables en fournissant des méthodologies et des bonnes pratiques validées par des professionnels de 100 pays et 19 organisations internationales. Concrètement, la norme Iso 59004 unifie les terminologies relatives aux déchets, à la fin de vie des produits et aux taux de recyclage. La norme Iso 59010 guide les entreprises dans la transition de modèles d'affaires linéaires vers des configurations circulaires. Enfin, la norme Iso 59020 propose des critères pour mesurer et évaluer la performance en circularité.

Ces normes, élaborées à l'initiative d'entreprises françaises, offrent des outils pour mieux gérer les flux entrants et sortants, alignés avec les objectifs de la loi Agec, et soutiennent une transformation vers des modèles d'affaires plus durables.

Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/nouvelles-normes-iso-economie-circulaire-44333.php4>

## L'État allège l'obligation de reprise des distributeurs de déchets du bâtiment

Le Gouvernement propose de simplifier l'obligation de reprise des déchets du bâtiment par les points de vente de matériaux de construction. Plutôt que de reprendre les déchets sur place, les distributeurs pourront s'accorder avec des points de reprise à proximité.

Cette mesure vise à répondre aux difficultés rencontrées dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les matériaux de construction du bâtiment, qui impose aux distributeurs de collecter les déchets sans frais ni obligation d'achat sur les points de vente de plus de 4 000 m<sup>2</sup>. Actuellement, le déploiement est lent, avec 1 080 points de reprise sous contrat avec Valobat, 330 avec Ecominéro, et 259 avec Ecomaison. Les professionnels demandent un relèvement du seuil à 10 000 m<sup>2</sup>.

Le projet de décret propose que les déchets soient repris dans des installations situées à moins de 3 km (ou 5 km sous certaines conditions). Le gestionnaire de déchets doit accepter tous les clients, reprendre gratuitement les déchets, et disposer de capacités suffisantes. Une convention devra être signée entre les distributeurs, les gestionnaires et les éco-organismes. Enfin, les distributeurs devront informer leurs clients des points de reprise.

Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/projet-assouplissement-rep-pmcb-obligation-reprise-distributeur-dechets-batiment-44221.php4>

<sup>1</sup> Loi Agec